

Séance du Conseil Municipal de la commune de Bazoches-en-Dunois du 5 juin 2018

L'an deux mille dix huit, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Guy BILLAULT, Maire, pour délibérer sur les questions suivantes :

Etaient présents :	M. Franck GUILLEMOT	M. Christophe GAUDIN		M. Frédéric TOURNE	Mme Christine GAUDIN
	M. Jérémy FAUCHEUX	M. Guillaume PICHOT	M. Louis OLIVIER	M. Michel BILLAULT	
Absent excusé	M. Christian GASTINE				
Secrétaire	M. Jérémy FAUCHEUX				

Le compte rendu du 10 avril 2018 est lu et approuvé.

Délibération N° 2018/026 Demande de subvention au fonds départemental de péréquation.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire une demande de subvention au fonds départemental de péréquation pour les investissements, achats et travaux, réalisés en 2018.

Délibération N° 2018/027 Remboursement frais de déplacement du personnel communal.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

1 - que la notion de résidence administrative désigne le territoire de la commune de Bazoches en Dunois sur lequel se situe le service dans lequel l'agent est affecté.

2 - de prendre en charge les frais de transports à l'intérieur de la résidence administrative, l'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques au taux fixé par la réglementation en vigueur.

3 - de prendre en charge les frais de transports hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale, et de nourriture. Ces déplacements professionnels doivent être préalablement et expressément autorisés. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet. On entend par déplacement professionnel : un achat chez un fournisseur ; une réunion professionnelle ; une journée d'information ; une journée de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement (autre que le CNFPT) et la présentation à un concours, à un examen professionnel : cette prise en charge se limitera à deux déplacements pour les épreuves du concours ou de l'examen professionnel (admissibilité et admission).

Les frais inhérents à ces déplacements professionnels sont avancés par l'agent et remboursés par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (billet de train, ticket de métro, frais de parking, ticket de péage, frais kilométriques en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, taxi ...).

L'agent devra choisir le mode de transport le mieux adapté au bon déroulement de la mission tout en étant le moins onéreux pour la collectivité. L'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques au taux fixé par la réglementation en vigueur. L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par l'autorité territoriale ou le responsable lorsque l'intérêt du service le justifie ; et le remboursement de frais annexes : frais de taxi, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement (sur justificatifs).

Le conseil municipal décide le remboursement des frais réels de repas sur présentation des justificatifs, dans la limite de 15,25 euros par repas.

L'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement. L'agent doit donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (factures repas/hôtel, billet de train, ticket de péage, de stationnement,...).

Le paiement des frais de mission est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu, sur présentation d'états justificatifs.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération N° 2018/028 CCCB : remboursement du fonds de soutien pour les rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le reversement des aides pour la mise en place des rythmes scolaires à la C.C.C.B. qui a la compétence des affaires scolaires. La somme de 1 200,00 € sera versée à la CCCB par un mandat au compte 657351.

Délibération N° 2018/029 CCCB : désignation référents communaux dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Le conseil municipal, nomme, M. Guy BILLAULT référent titulaire et M. Christophe GAUDIN référent suppléant, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la communauté de communes Cœur de Beauce.

Facturation eau aux propriétaires.

Après discussion, le conseil municipal décide, par 1 voix contre, 1 abstention et 7 voix pour, de facturer les consommations d'eau aux propriétaires à compter de la facturation juin 2018/mai 2019 afin de simplifier la facturation et en raison de la mise en place par la communauté de communes Cœur de Beauce de la redevance assainissement non collectif (ANC). Les propriétaires devront intégrer le montant de la facturation d'eau et de la redevance ANC dans les charges courantes au même titre que la redevance ordures ménagères. Les propriétaires géreront eux-mêmes les changements de locataires en relevant les compteurs et au prorata du temps d'occupation.

Travaux 2018.

Le Conseil municipal fait le point sur les travaux prévus :

- Chemin des Roses : subvention du Conseil Départemental est passée de 30 à 25 %, en attente de décision.
- Espace cinéraire : subvention du Conseil Départemental est passée de 30 à 25 %, en attente de décision.
- Ralentisseur double écluse rue de Varize : subvention de 30 % accordée.

Certains travaux ne seront engagés qu'après confirmation de l'octroi des subventions.

Festivités du 14 juillet.

Le conseil municipal retient le devis de la boucherie MICHAUX pour le buffet campagnard du samedi 14 juillet à 12 heures.

Le tarif du repas est fixé à 13 euros pour les adultes de la commune et 17 euros pour les adultes hors commune. Pour les enfants de moins de 14 ans, le tarif est de 6 euros pour les enfants de la commune et 8 euros pour les enfants hors commune.

Les inscriptions se feront à la mairie aux heures de permanence et jusqu'au samedi 7 juillet dernier délai.

Les animations proposées par l'association Bazoch'attitude sont prévues à 16 heures suivi d'un vin d'honneur à 18 heures. Une demande de lots sera faite au Conseil Départemental par l'intermédiaire de Mme BRETON.

L'installation est prévue ce jour-là à 10 h 30.

Dictionnaires.

Un dictionnaire sera offert aux enfants de la commune qui entrent en 6^{ème} à la rentrée prochaine.

Questions diverses.

M. le maire lit un courrier des parents d'élèves qui remercient le conseil municipal pour la subvention donnée pour la classe de découverte à laquelle vont participer les classes de l'école de Nottonville.

Rappel des délibérations prises lors de cette séance :

- ❖ **Délibération N° 2018/026** Demande de subvention au fonds départemental de péréquation.
- ❖ **Délibération N° 2018/027** Remboursement frais de déplacement du personnel communal.
- ❖ **Délibération N° 2018/028** CCCB : remboursement du fonds de soutien pour les rythmes scolaires.
- ❖ **Délibération N° 2018/029** CCCB : désignation référents communaux dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Le Maire, Guy BILLAULT		Conseiller, Jérémy FAUCHEUX	
1 ^{er} Adjoint, Franck GUILLEMOT		Conseiller, Guillaume PICHOT	
2 ^{ème} Adjoint, Christophe GAUDIN		Conseiller, Olivier LOUIS	
Conseiller, Christian GASTINE	Excusé	Conseiller, Michel BILLAULT	t
Conseiller, Frédéric TOURNE			
Conseillère, Christine GAUDIN		Secrétaire de séance, Jérémy FAUCHEUX	